

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/1080

Bordeaux, le 19 octobre 2006

**Société DECONS S.A.**

**Siège** : 1701 route de Soulac  
33290 LE PIAN MEDOC

**Etablissement** :  
Chemin de Vimeneu  
33270 BOULIAC

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf** : - Transmission Préfectorale du 21 juin 2006.  
- Envoi complémentaire du 16 octobre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur DECONS David, Président Directeur Général de la société DECONS S.A., a déposé pour l'établissement qu'il exploite chemin de Vimeneu à BOULIAC, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2<sup>ème</sup> référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- des arrêtés préfectoraux n° 11 152 du 14 décembre 1976 et n° 12316 du 21 juin 1983 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 18 mai 2006 par la société SGS-ICS, accréditée à cet effet, a mis en évidence différentes non conformités mineures vis à vis des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et des arrêtés préfectoraux d'autorisation, qui ont fait l'objet des correctifs correspondants.

Compte tenu de ces éléments, la demande d'agrément déposée par la société DECONS S.A. peut donc être jugée recevable.

Cet agrément préfectoral devant être délivré dans les conditions prévues à l'article 43-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et dans les formes prescrites à l'article 18

du dit décret, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la présente demande, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints, qui actualisent également les dispositions des arrêtés préfectoraux des 14 décembre 1976 et 21 juin 1983 réglementant le site.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a fait part de l'absence d'observation sur ce projet.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Emmanuel BANDIERA**

**P.J.** : Projet de prescriptions

**Copie** : Division EISS